



**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)**

**Consultation du public  
portant sur la révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre  
(SAGE BIÈVRE)**

Conformément aux dispositions des articles L.212-9 et L.123-19 du code de l'environnement, le projet de révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre (SAGE BIÈVRE) doit être mis à la disposition du public avant son approbation.

**1 - Cette mise à disposition se déroulera par voie électronique :**

**du lundi 7 novembre 2022 au mercredi 7 décembre 2022 inclus**

**2 – Coordonnées des autorités compétentes :**

La consultation est organisée par la préfecture du Val-de-Marne – 21/29 avenue du Général de Gaulle - 94038 Créteil Cedex – 01 49 56 60 00 (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique).

**Les observations relatives au projet peuvent être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr)**

**3 - Les pièces du dossier seront consultables :**

- sur le site du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) à l'adresse suivante : [http://www.smbvb.fr/revision-partielle-du-sage-bievre-2021-2022\\_101.html](http://www.smbvb.fr/revision-partielle-du-sage-bievre-2021-2022_101.html)
- sur les portails internet des services de l'État dans les départements :
  - du Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
  - de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>
  - des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques-et-concertations-prealables>
  - des Yvelines : <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>
  - de l'Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique>

**4 – La décision pouvant être adoptée au terme de la participation est un arrêté inter-préfectoral approuvant la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre.**

**5 – Le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et n'a pas d'incidence notable sur un autre Etat membre de l'Union européenne.**

**6 – L'avis de l'autorité environnementale est consultable à l'adresse suivante :**  
[https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022-04-07\\_bievre\\_sage\\_rev\\_avis\\_delibere.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022-04-07_bievre_sage_rev_avis_delibere.pdf)

**Cet avis sera affiché en mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de la consultation du public**

**NE PAS RECOUVRIR AVANT LE JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**